

|                                                                                  |                                                        |                |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------|
|  | <b>FICHE TECHNIQUE</b><br><b>N° 37</b>                 | <b>JUSTICE</b> |
|                                                                                  | <b>LES PROGRAMMES DE PREVENTION<br/>DE LA RECIDIVE</b> |                |

|                                         |                                              |                           |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------|
| Groupe de travail « Fiches Techniques » | Validation 22 novembre 2011<br>Version : N°2 | Révision le : 06 /09/2019 |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------|

## 1-HISTORIQUE

Au début des années 2000, l'Administration Pénitentiaire a conduit quelques expériences de prise en charge des criminels sexuels en s'inspirant de méthodes utilisées en Belgique. Durant l'année 2007, elle se déplace au Canada et en Ecosse pour observer des pratiques d'inspiration cognitivo-comportementale. L'idée d'un traitement du criminel sexuel par un programme spécifique a été réfléchi à partir de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels adoptée en octobre 2007. Cette convention établit un programme définissant le traitement des auteurs de violences sexuelles pour prévenir et minimiser les risques de réitération d'infraction à caractère sexuel sur les enfants. Elle préconise la création de « programmes d'interventions qui consistent à apprendre aux délinquants à réfléchir aux conséquences de leur conduite criminelle, à les amener à se connaître et mieux se contrôler, à reconnaître et à éviter les situations qui précèdent le passage à l'acte et à leur donner la possibilité de mettre en pratique des comportements pro-sociaux ». Ainsi, la circulaire de la Direction de l'Administration Pénitentiaire du 19 mars 2008 évoque la notion de programmes de prévention de la récidive et note que la prise en charge doit être fortement orientée sur le passage à l'acte, le repérage et le traitement des facteurs de risque de récidive et les intérêts de la victime. D'abord expérimentaux, les Programmes de Prévention de la Récidive (PPR) ont été généralisés à tous les établissements pénitentiaires en 2012.

## 2-DEFINITION

Les PPR consistent en réunions d'un groupe de paroles de personnes condamnées ou prévenues présentant une problématique commune, liée au type d'infraction commise. Ils sont proposés dans le cadre de violences sexuelles, de violences intra-familiales et conjugales ou de délinquance routière par exemple. Ils correspondent à une prise en charge spécifique, centrée sur le passage à l'acte. Ils sont proposés aux personnes qui, si elles sont d'accord pour participer à un groupe, signent un contrat d'engagement.

|                                                                                  |                                                        |                |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------|
|  | <b>FICHE TECHNIQUE</b><br><b>N° 37</b>                 | <b>JUSTICE</b> |
|                                                                                  | <b>LES PROGRAMMES DE PREVENTION<br/>DE LA RECIDIVE</b> |                |

### 3-MISE EN PLACE

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) des services pénitentiaires et d'insertion et de probation (fiche n°24) créent et animent ces groupes en milieu ouvert et en milieu fermé, une même personne placée sous main de justice peut donc participer à plusieurs PPR au fil de son traitement pénitentiaire.

Ils s'appuient sur la dynamique de groupe et sur l'utilisation d'outils pédagogiques : paperboard où sont notées les paroles des participants, écrits, images, reportages, films, .... La pédagogie utilisée est à visée éducative et d'inspiration cognitivo-comportementale.

Ces groupes réunissent environ 10 personnes sur 10 séances d'1 à 2 heures. Ils sont fermés et délimités dans le temps. Leur contenu est aussi délimité avec une trame officielle : présentation du groupe, contrat d'engagement, la loi et l'interdit, les idées ayant précédé le passage à l'acte, la chaîne délictuelle, les stratégies d'évitement, l'empathie pour la victime, le bilan. Les CPIP sont accompagnés dans leur démarche par un psychologue assurant un rôle de régulation et d'animation du débriefing.

En 2014, 138 programmes de prévention de la récidive ont été mis en place par 56 services pénitentiaires d'insertion et de probation.

### 4-TEXTES DE REFERENCE

Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels – Lanzarote 25 octobre 2007

Circulaire DAP n°113/PMJ1 du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Directive 2011/92 UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants ainsi que la pédopornographie

Loi n °2012- 409 du 27 mars 2012 de programmation relative à l'exécution des peines

Statistiques : ministère de la justice

Malfoy Pierre (2016) les PPR in « Penser les agressions sexuelles » Ed. Erès.